

Parc naturel régional Livradois-Forez

Révision de la Charte du Parc Livradois-Forez

Finalisation du projet de Charte 2026 - 2041

Réunion technique des partenaires
07 novembre 2024



l'Auvergne, côté soleil levant

Ordre du jour

- Présentation des **points majeurs** de l'avis de la Préfète de région sur le projet de Charte 2026-2041 du Parc Livradois-Forez et **modifications apportées**
- **Ajustements proposés sur les engagements** des signataires
- Suites de la procédure
- Questions diverses



Le projet de Charte 2026 - 2041

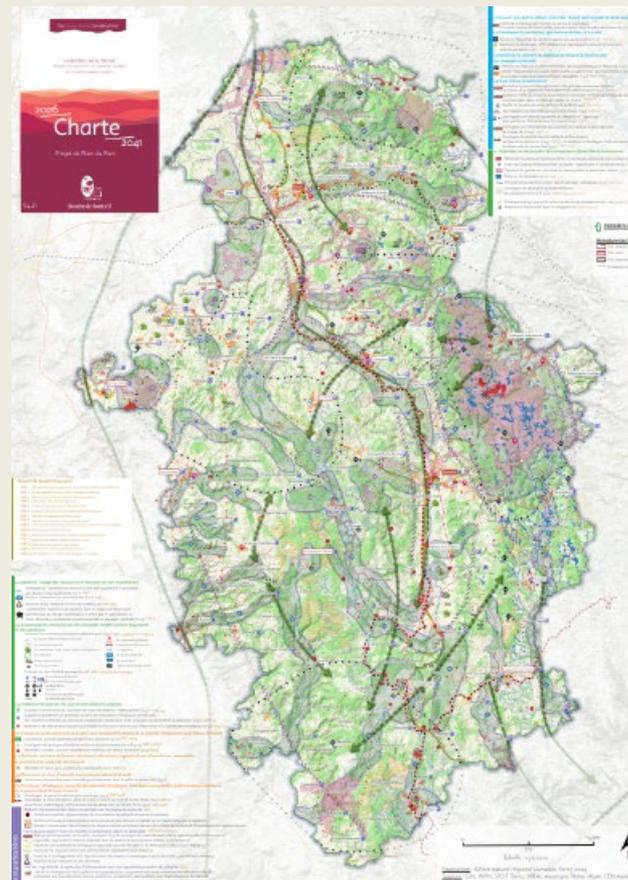




Le projet

3 AMBITIONS

déclinés en 12 ORIENTATIONS
et 33 MESURES...



...transcrites dans le
PLAN DU PARC



| | | |
|--|---|--|
| 1 - Un territoire solidaire, sobre et épanouissant | 1.1 - S'ouvrir aux autres et faire ensemble : le pari de l'entraide et de la coopération | 1.1.1 - Renforcer le lien social et réduire les inégalités * |
| | | 1.1.2 - Améliorer les coopérations territoriales et entre acteurs |
| | | 1.2.1 - Renforcer les connaissances et le pouvoir d'agir en faveur des transitions |
| | 1.2 - Développer la médiation, génératrice de liens et de sens | 1.2.2 - S'ouvrir aux enjeux des transitions et agir par la culture |
| | | 1.3.1 - Massifier les pratiques plus sobres et les équipements plus efficaces en matière de consommations énergétiques * |
| | 1.3 - Renforcer la sobriété énergétique et réduire la dépendance aux énergies carbonées | 1.3.2 - Miser sur les ressources locales, dans le respect des paysages et des milieux, pour accélérer la production d'énergies renouvelables |
| | 1.4 - Vivre mieux et sobrement | 1.4.1 - Produire une offre diversifiée de logements confortables, en valorisant le foncier bâti et le bâti existant 1.4.2 - Proposer une offre de services adaptée aux besoins des ménages (diversifiée, de proximité et accessible à tous) et permettant un cadre de vie plus sain * 1.4.3 - Construire une offre cohérente de mobilités alternatives |
| 2 - Des biens communs préservés pour un territoire plus résilient | 2.1 - Maintenir et reconquérir des écosystèmes diversifiés et fonctionnels | 2.1.1 - Préserver les milieux naturels remarquables et les espèces patrimoniales * 2.1.2 - Accroître l'intérêt écologique de l'ensemble des espaces 2.1.3 - Faire de la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques une ambition collective |
| | 2.2 - Modérer l'usage des ressources (eau, sols, sous-sols) en fonction de leur disponibilité, tout en préservant les écosystèmes | 2.2.1 - Préserver durablement la ressource en eau et les milieux aquatiques associés * 2.2.2 - Préserver et restaurer les sols 2.2.3 - Accroître le réemploi des matériaux pour limiter l'exploitation des ressources * |
| | 2.3 - Accompagner une évolution des paysages fondée sur leur singularité et les transitions | 2.3.1 - Lutter contre la banalisation du territoire par la préservation des structures paysagères * 2.3.2 - Déployer des démarches paysagères pour la préservation des biens communs |
| | 2.4 - Préserver et valoriser les patrimoines bâtis et culturels qui fondent l'identité locale | 2.4.1 - Sauvegarder les patrimoines bâtis et les valoriser à travers de nouveaux usages * 2.4.2 - Transmettre et valoriser les savoir-faire économiques, au service de l'innovation 2.4.3 - Collaborer pour un récit désirable du Livradois-Forez |
| | | 3.1.1 - Partager une vision commune en faveur d'une forêt multifonctionnelle 3.1.2 - Déployer des pratiques forestières favorables à la diversité des fonctions de la forêt * |
| | 3.1 - S'organiser collectivement pour gérer une ressource forestière et la valoriser localement au profit du territoire | 3.1.3 - Consolider et développer les capacités de valorisation du bois |
| | 3.2 - Mailler le territoire de fermes robustes et attractives, supports d'une alimentation responsable et garantes d'un cadre de vie préservé | 3.2.1 - Permettre et sécuriser l'accès, pour tous, à une alimentation de qualité et de proximité * 3.2.2 - Préserver le foncier agricole et orienter son usage au service de l'installation 3.2.3 - Permettre l'essor de fermes agroécologiques, garantes d'un cadre de vie et de travail préservé |
| 3 - Des modèles économiques repensés localement, fondés sur les richesses du territoire | 3.3 - Pérenniser un tissu d'activités économiques attractif et varié | 3.3.1 - Soutenir la création de nouvelles activités responsables et engagées 3.3.2 - Accompagner le développement des entreprises vers une économie plus responsable, circulaire et territoriale |
| | 3.4 - Structurer, développer, accueillir des activités touristiques et de loisirs compatibles avec les valeurs des Parcs et la préservation des patrimoines | 3.4.1 - Développer et qualifier une offre de tourisme expérientiel et responsable * 3.4.2 - Renforcer la destination « Parc naturel régional Livradois-Forez » |
| | | |
| | | |
| Mesures particulières | <ul style="list-style-type: none"> - Réduire les impacts des loisirs motorisés sur les espaces naturels * - Faire du Livradois-Forez un modèle d'urbanisme sobre et désirable * - Limiter la publicité et optimiser l'information par une signalétique sobre et intégrée | |

Les singularités du projet de Charte 2026-2041



Entre plancher social et plafond environnemental



EROSION DE LA BIODIVERSITÉ

CHANGEMENT CLIMATIQUE



ARTIFICIALISATION DES SOLS



RARÉFACTION DE L'EAU

PLAFOND ENVIRONNEMENTAL



PLANCHER SOCIAL

REVENUS



EDUCATION



SANTÉ



ALIMENTATION

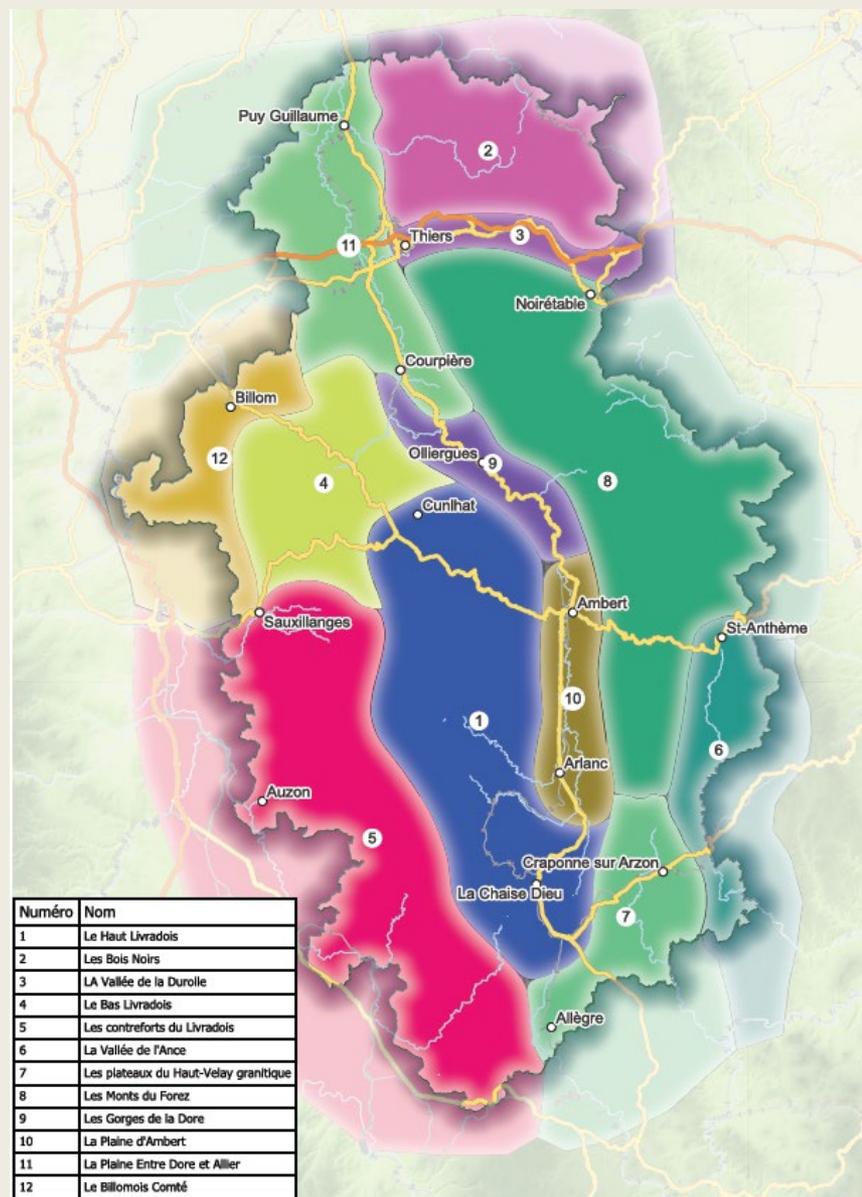




Une stratégie paysagère renforcée

De nouveaux outils pour assurer une **meilleure appropriation des paysages** et un déploiement de démarches paysagères dans le cadre des projets avec :

- **12 unités paysagères**
- des dispositions de protection des **structures paysagères** et des sites d'intérêts paysagers
- **15 Objectifs de qualité paysagère (OQP)** déclinés dans les différentes mesures et visant à :
 - Valoriser les singularités du Livradois-Forez
 - Améliorer l'expérience du sensible
 - Faire ensemble





Une stratégie paysagère renforcée

Structures paysagères à préserver :

- Les haies, les arbres isolés et d'alignement
- Les murets en pierre
- La mosaïque agricole
- L'agriculture vivrière
- Le couvert forestier continu et varié
- Les forêts patrimoniales
- Les clairières
- Les milieux humides et tourbières
- La Dore
- Les rivières et les ripisylves
- Le patrimoine hydraulique (rouets, moulins, biefs)
- Les jasseries
- Les coudercs et les biens de sections
- L'architecture de cueillette (pisé, pierre et bois)
- Les bourgs et hameaux vivants
- Les silhouettes de bourg
- Le patrimoine ferroviaire
- L'obscurité et la voie lactée



La garantie des valeurs patrimoniales du Parc

Une attention particulière portée aux espaces à vocation écologique, hydrologique, agricole et paysager à travers :

LES ESPACES DE SENSIBILITÉ MAXIMALE

n'ont pas vocation à accueillir tout projet, opération et activité qui remettrait en cause leur intérêt écologique

sauf ceux/celles nécessaires à leur préservation, à la mise en valeur de leurs caractéristiques intrinsèques ou apportant un gain écologique aux milieux concernés.

- Les aires protégées sous protection forte
- Les îlots de sénescence
- Les forêts patrimoniales
- Les tourbières et sites tourbeux
- Les zones humides
- Les cours d'eau inventoriés
- Les prairies permanentes abritant un habitat d'intérêt communautaire



LES ESPACES DE FORTE VALEUR PATRIMONIALE

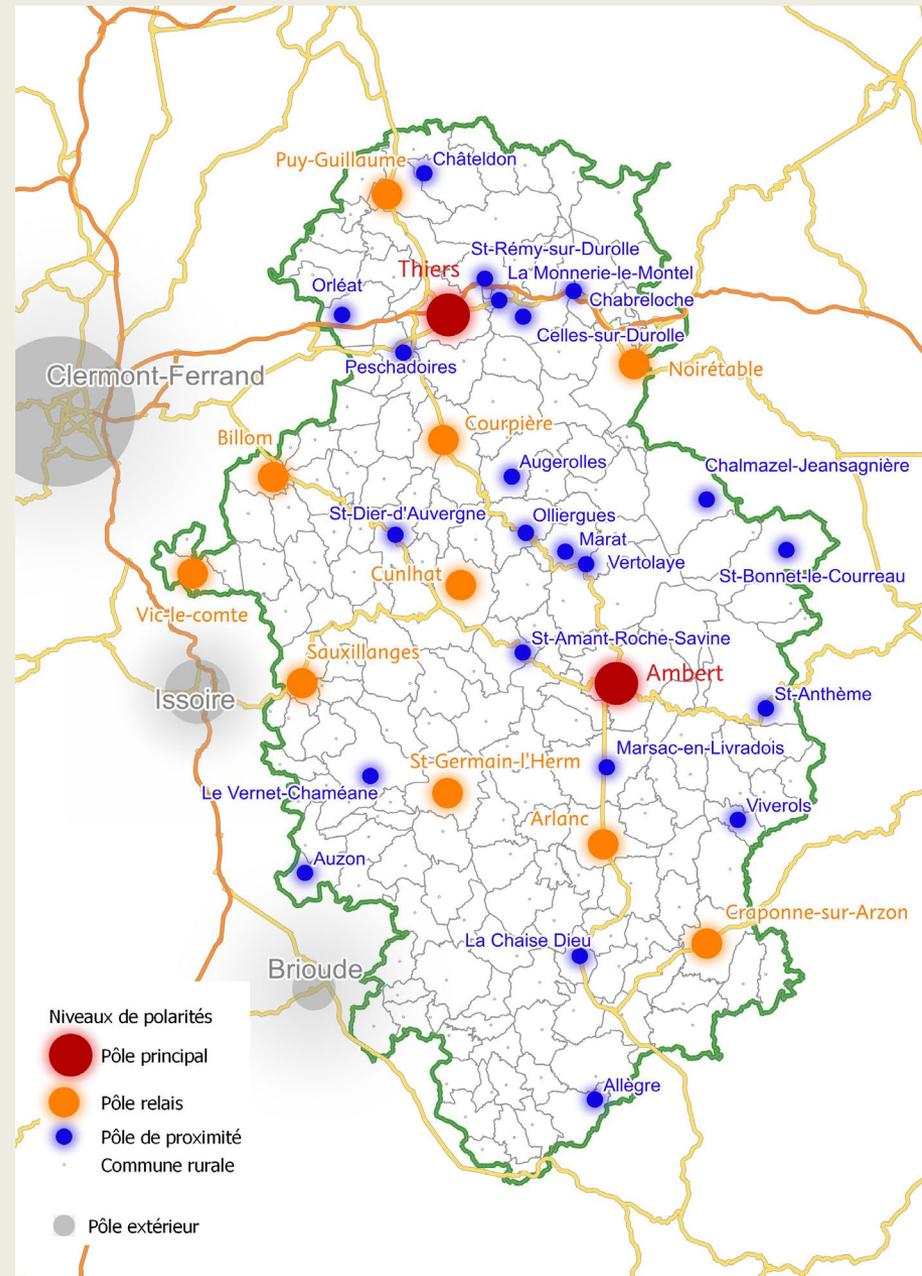
peuvent accueillir les projets et activités, si ceux-ci/celles-ci n'altèrent pas le patrimoine concerné et font l'objet d'une intégration environnementale et paysagère optimale

- Les sites Natura 2000
- Les espaces naturels
- Les ZNIEFF I
- Les têtes de bassin versant
- Les forêts anciennes
- Les pâturages d'estives
- Les prairies semi-naturelles
- Les productions agricoles de long terme
- Les terres arables
- Les sites classés et les sites inscrits
- Les éléments, bâtis ou non, liés à l'eau
- Les sites géologiques d'intérêt

L'armature territoriale

Les dispositions de la Charte liées à l'armature territoriale indiquent des **priorisations stratégiques** à établir dans les documents règlementaires (SCoT, PLUi, RLP) notamment sur les questions :

- revitalisation des centres bourgs
- création de diversité de logements et résorption de la vacance des logements
- développement d'une offre maillée de transports publics entre les pôles de l'armature
- maintien et de développement d'une offre de services
- renforcement du maillage des maisons et centres de santé
- mise à disposition de foncier à vocation économique et de locaux d'activités



Avis sur le projet de Charte et suivi des modifications



Extrait de l'avis de la Préfète de Région

« Le projet de Charte, soumis à l'avis, est apparu **globalement complet**. Il apporte des réponses aux différents enjeux identifiés dans la note d'enjeux des services de l'État.

Néanmoins, l'ambition du Parc concernant sa contribution à la Stratégie nationale des aires protégées (SNAP), a été perçue comme **insuffisante** dans ce projet.

En effet, bien que l'objectif chiffré de **Zones de protection forte (ZPF)** affiché dans le projet de Charte ait fait l'objet d'un effort du Parc, en lien avec mes services, la couverture en Zones de protection forte envisagée à l'horizon 2041 apparaît encore comme insuffisante et **mériterait d'être de nouveau renforcée.** »





Tableau de suivi des modifications du projet de Charte 2026-2041



Engagements des signataires



Proposition d'ajout d'engagements relatifs à des (sous-)dispositions « orphelines » (1/3)

Mesure 3.2.1 - Permettre et sécuriser l'accès, pour tous, à une alimentation de qualité et de proximité

Les EPCI s'engagent à :

- dédier des dispositifs spécifiques (de type économique ou visant les éléments matériels de l'environnement alimentaire) engageant les distributeurs, les organisateurs d'évènements ou les restaurateurs

Les Départements s'engagent à :

- dédier des dispositifs spécifiques (de type économique ou visant les éléments matériels de l'environnement alimentaire) engageant les distributeurs, les organisateurs d'évènements ou les restaurateurs
- soutenir financièrement les agriculteurs dans la réalisation d'études « coûts de production ».

La Région s'engage à :

- dédier des dispositifs spécifiques (de type économique ou visant les éléments matériels de l'environnement alimentaire) engageant les distributeurs, les organisateurs d'évènements ou les restaurateurs
- soutenir financièrement les agriculteurs dans la réalisation d'études « coûts de production »

L'État s'engage à :

- soutenir financièrement les agriculteurs dans la réalisation d'études « coûts de production »



Proposition d'ajout d'engagements relatifs à des (sous-)dispositions « orphelines » (2/3)

Mesure 3.2.2 - Préserver le foncier agricole et orienter son usage au service de l'installation

Les Départements s'engagent à :

- être exemplaire dans la mise à disposition et dans la gestion du foncier agricole public
- soutenir la mise en œuvre de dispositifs d'animation foncière

La Région s'engage à :

- être exemplaire dans la mise à disposition et dans la gestion du foncier agricole public
- soutenir la mise en œuvre de dispositifs d'animation foncière

L'État s'engage à :

- soutenir les structures d'accompagnement à l'installation et à la transmission agricole dans leur diversité (consulaires, associations) pour répondre aux besoins de l'ensemble des publics
- soutenir la mise en œuvre de dispositifs d'animation foncière
- financer les projets de production d'énergie renouvelable en agriculture n'entrant pas en concurrence avec le maintien de l'activité de production agricole et limitant leur impact sur les sols, les milieux et les paysages, assurer la promotion de ces projets vertueux



Proposition d'ajout d'engagements relatifs à des (sous-)dispositions « orphelines » (3/3)

Mesure 3.2.3 - Permettre l'essor de fermes agro-écologiques, garantes d'un cadre de vie et de travail préservé

Les Départements s'engagent à :

- soutenir le développement d'une offre de conseil diversifiée, dédiée aux pratiques agro-écologiques, ainsi que la réalisation d'aménagement ou l'acquisition de matériel encourageant ces pratiques
- soutenir la promotion des races et variétés locales par le soutien aux démarches associatives de mise en réseau, l'aide à l'achat d'animaux et de graines/plants et le soutien aux débouchés pour les produits

La Région s'engage à :

- organiser, en partenariat avec les agriculteurs, ou soutenir l'organisation des événements permettant la rencontre entre agriculteurs et habitants

L'État s'engage à :

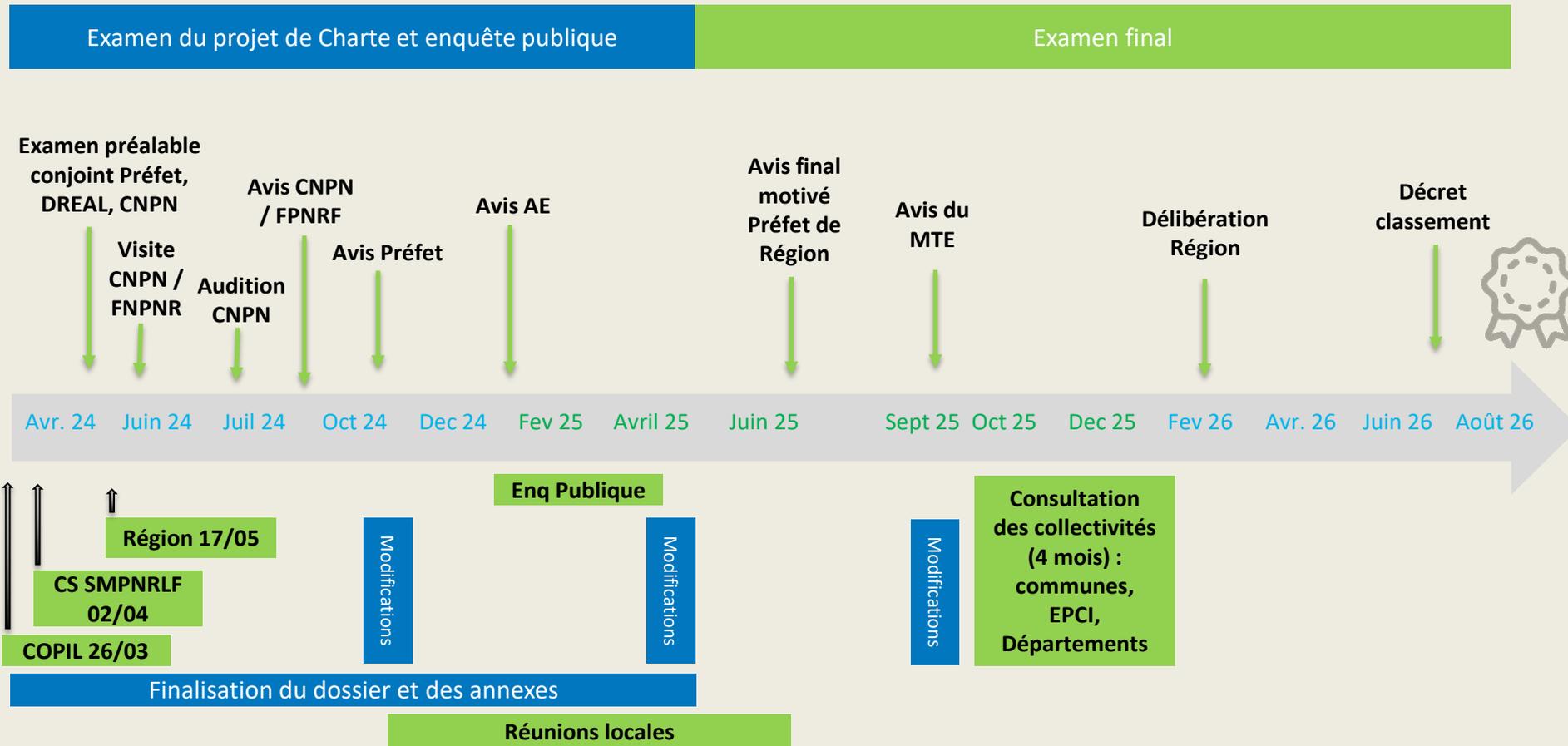
- expérimenter, en lien avec les acteurs locaux, des modes de fonctionnement rendant plus justes et plus lisibles les règles encadrant la cueillette de plantes sauvages



Pour conclure...



Calendrier de la phase d'instruction du projet de Charte 2026-2041



CNPN : Conseil national de la protection de la nature
 FPNR : Fédération nationale des Parcs naturels régionaux
 MTE : Ministère de la transition écologique
 AE : Autorité environnementale



Site internet dédié

<https://2041.parc-livradois-forez.org/>



Charte 2026-2041
Le Parc évolue
Je m'implique pour son avenir
notre



[Qu'est-ce qu'une charte ?](#)

[Etapas](#)

[Les documents de la révision](#)

[Cartes](#)

[Participer](#)



Accueil

La Charte du Parc Livradois-Forez est en cours de révision en vue d'élaborer un nouveau projet de territoire pour la période 2026-2041.



Parc naturel régional Livradois-Forez

AVEC LE SOUTIEN FINANCIER DE
LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

ET DE L'UNION EUROPÉENNE DANS LE CADRE
DU PROGRAMME LEADER 2014-2022

